



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BAR-SUR-AUBE

PROCES VERBAL du 15 décembre 2021

(Article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Locales)

Le Conseil Communautaire de la Région de Bar-sur-Aube, légalement convoqué le 9 décembre 2021, s'est réuni le 15 décembre 2021 à 18 h 00 à l'espace Jean-Pierre DAVOT à Bar-sur-Aube sous la présidence de Monsieur Philippe BORDE.

Date de convocation : 9 décembre 2021

Nombre de membres : 50

Membres présents : 33 (sauf point n°2 = 32 et point n°3 = 31)

Nombre de pouvoirs : 8 (sauf point n°3 = 7)

Nombre de votants : 41

PRESENTS : MMES ET MM. BORDE Philippe, HACKEL Claude, MENNETRIER Alain, RENARD Régis, DANGIN Anita, MAITRE Pierre-Frédéric, BAUDIN Claudine, AUBRY Michel, CRESPIEN PAIS DE SOUSA Marie-Agnès, MARY Pierre, VAIRELLES Mickaël, VOILLEQUIN Serge, WOJTYNA Lucienne, PROVIN Emmanuel, INGELAERE Raynald, RIGOLLOT Marie-Noëlle, GATINOIS Michel, MONNE Bernard, PETIT Florence, LORIN Thierry, NICOLO Denis, LEGER Walter, PIOT Bernard, FLEURY Sandrine, BORDE Odile, PETIOT Claude, FOUAILLY Aurélie, GAGNANT Thomas, PICOD Gérard, GERARD Valérie, BERTHIER Patrick, PIOT Xavier, NOBLOT Christophe.

ABSENTS/EXCUSES : MMES ET MM., GAUCHER Guillaume, FATES Hervé, VERVISCH Karine, CLAYES TAHKBARI Katty, YOT Olivier, LEMOINE Pascal, LELUBRE David, HUBAIL Claudine, HENQUINBRANT Olivier.

POUVOIRS Mme DEREPAZ Martine à M. PICOD Gérard
Mme CAILLET Laurence à M. GATINOIS Michel
M. DEROZIERES Jean Luc à M. RENARD Régis
M. ANTOINE Fabrice à Mme RIGOLLOT Marie-Noëlle
Mme BOCQUET Evelyne à Mme DANGIN Anita
Mme PETIT Pascale à M. AUBRY Michel
Mme VAN-RYSEGHEM Isabelle à Mme BAUDIN Claudine
M. JOBERT Didier à Mme BORDE Odile

Monsieur le Président a le plaisir d'accueillir le Groupement de Gendarmerie Départementale de l'Aube représentée par les Colonels MEVEL, GOETZ, les Capitaines BECQ, SAVOIA la lieutenant MUSNIER et les Majors LANGE, CANADA, GUYARD et KELLER.

Ce dernier est venu présenter le dispositif « # présents pour les élus ». Les maires ont été invités il y a une quinzaine de jours à visiter le centre inter opérationnel à Troyes.

La parole est laissée à la Lieutenant MUSNIER en vue de la présentation du Groupement Départemental de Gendarmerie de l'Aube. Au niveau national, la Gendarmerie couvre 96 % du territoire sur 37 000 communes

et il est constaté de plus en plus d'incivilités de la part des maires.

La Compagnie de Bar-sur-Aube regroupe 89 militaires dont 25 pour la Communauté de Brigade de Bar-sur-Aube, les missions de la Compagnie sont les suivantes :

- prévention (surveillance du territoire, actions de prévention, dispositif Védaré, missions de police administrative, maintien de l'ordre public)
- contact : police de sécurité au quotidien. Chaque commune possède un référent gendarme attitré, il est conseillé aux maires de prendre attache régulièrement auprès de ce dernier et de le contacter en cas de difficulté. Une sensibilisation des élus à la lutte contre les incivilités, prévention en milieu scolaire et accompagnement des chefs d'établissements (permis piétons, permis internet, sensibilisation à l'usage des drogues et des téléphones) est réalisée.
- intervention : permanence et chargé d'accueil et patrouille 24h/24, brigade de gestion des événements mise en place en avril 2021 afin d'assurer une présence permanente et visible sur l'ensemble du territoire.
- investigations (enquêtes judiciaires, lutte contre la délinquance routière).

En moyenne, un gendarme effectue plus de 40 heures hebdomadaire et travaille sur 70 enquêtes par an.

Le Major CANADA intervient sur le volet cybermenace en projetant un petit film dans lequel des petites communes se sont équipées en vidéosurveillance. Ainsi, la commune de Vivaise, 700 habitants, s'est équipée de 10 caméras pour un montant de reste à charge de 38 000 €. L'objectif pour cette dernière étant non seulement de lutter contre la délinquance mais encore d'obtenir un effet dissuasif.

Sur les 420 communes du Département, 50 ont réalisé un diagnostic de sûreté. Sur le territoire de la Communauté, hors Bar-sur-Aube, 5 communes ont demandé à être équipées d'un système de vidéosurveillance.

Il déclare qu'une grande partie des enquêtes réalisées par un officier de police judiciaire concernent la cybercriminalité. Les données d'identités détenues par les communes (listes électorales, cadastre, etc.,) ont une valeur pour les escrocs. La principale menace étant les programmes malveillants, Un ordinateur devient inutilisable si la personne ne paie pas de rançon. Il faut y être sensibilisé. A compter du 1er janvier 2022, toutes les données cadastrales vont être informatisées.

L'Association des Maires de France a mis en place un dispositif immunité cyber au travers d'un questionnaire qui a été au moins adressé deux fois pour sensibiliser les élus à ces risques. Il est important de donner des conseils de base, les conseils ne coûtent rien, Les courriels sont les principaux vecteurs de cyberattaque, des sauvegardes régulières des fichiers doivent être effectuées en dehors du disque dur des ordinateurs. Plus les personnes seront sensibilisées à l'hygiène informatique mieux on se portera. Troyes habitat a fait l'objet d'une attaque, il y a trois mois de cela et pour que cet office public retrouve une vie normale cela va mettre du temps. La chaîne France 5 s'est faite piratée en 2015, l'ensemble des services ont été stoppés et au jour d'aujourd'hui il existe toujours des restrictions d'usage, le service n'est pas revenu à la normale.

Monsieur le Président indique avoir bien compris l'organisation de la gendarmerie en vue d'être au plus près des communes. La compréhension du fonctionnement du Comité de brigade de Bar-sur-Aube avec Brienne et Bar-sur-Seine est intéressante. En ce qui concerne la vidéoprotection, se pose le problème de la surveillance des caves car les vignerons n'ont pas de vues sur la voie publique et il est impossible d'avoir un gendarme à tout moment et sur tous les délits. L'intérêt est de prendre en flagrant délit mais si plusieurs villes sont équipées en vidéosurveillance et si elles sont concernées par une même affaire, l'escroc peut être repéré non pas sur la commune où s'est produit le délit mais à 5 kilomètres plus loin par exemple. Monsieur le Président fait état d'une affaire d'escroquerie qu'a rencontré le CCAS pour des communications passées en pleine nuit vers l'Amérique du Sud.

Le Major CANADA explique que la difficulté dans ce genre d'affaire réside dans le fait que si l'on ne s'en rend compte qu'au bout d'un mois, il deviendra difficile de récupérer l'argent. Il demeure important d'avoir l'information, après chacun fait son choix.

Avant de passer à l'ordre du jour de la réunion, Monsieur le Président tenait à remercier l'ensemble du Groupement de Gendarmerie Départementale de l'Aube pour cette intervention.

Madame WOJTYNA Lucienne a été élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion du 4 novembre 2021 est accepté à l'unanimité.

1) PACTE TERRITORIAL DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE

Rapporteur : Monsieur Philippe BORDE, Président

Monsieur le Président rappelle que le Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique est un outil transversal au service de la relance et de la reconquête des territoires, qui a vocation à s'inscrire dans le long terme sur la durée des mandats locaux. C'est une démarche spécifique au Grand Est pour mutualiser des financements grâce à un partenariat inédit Etat-Région. Il permet de mobiliser des crédits relance, des politiques de droit commun et des fonds européens. Les PTRTE déclinent localement les orientations stratégiques partagées entre l'Etat et la Région : transition énergétique et écologique, cohésion territoriale et coopérations, économie plurielle ancrée dans les territoires.

Ces PTRTE concernent l'ensemble des territoires du Grand Est, à l'échelle des EPCI ou des territoires de projets (PETR/Pays). Le fait de signer un Pacte à l'échelle du PETR ne signifie pas que les opérations y figurant sont portées par le PETR lui-même. Communes-membres, EPCI et acteurs privés peuvent nourrir le Pacte avec leurs projets.

Le PTRTE permet une convergence progressive des contractualisations préexistantes : il reprend les contrats que le territoire a choisi de faire converger pour construire une lecture transversale de sa stratégie de développement. Les éléments constitutifs d'un PTRTE sont :

- ✓ La stratégie de développement du territoire qui doit synthétiser les éléments existants et résultant des travaux que le territoire souhaite poursuivre, actualiser, enrichir. Les choix et l'enrichissement de cette stratégie doivent s'appuyer sur le bilan écologique du territoire et sur tout autre état des lieux des enjeux actualisés (SCoT, PCAET, éclairage socio-économique post crise COVID, etc.).
- ✓ Le vivier de projets matures, en cours et les projets prioritaires pour le territoire à court et plus long terme.

Monsieur le Président précise que ce n'est pas parce qu'une opération est aujourd'hui inscrite dans le plan qu'elle sera nécessairement subventionnée. Madame RIGOLLOT demande si l'on pourra intégrer de nouvelles actions à l'avenir. Monsieur le Président lui précise que par voie d'avenant ce plan peut être modifié. Madame PETIT informe qu'elle aurait souhaité intégrer au Pacte un point de vue sur sa commune qui donne sur les paysages inscrits au patrimoine de l'UNESCO. Le pacte devant être finalisé avant le 31 décembre, il est demandé aux communes ayant un projet à y inscrire de bien vouloir se rapprocher des services administratifs le plus rapidement possible. Par la suite, les services de l'Etat effectueront un pré-tri. Toutes les opérations ne sont pas déclinées en fiches actions. Le projet présenté doit être structurant. Il est important de présenter une stratégie et un plan cohérent sur l'ensemble du territoire. Il y a des opérations qui n'y entreront pas. En tout état de cause, même si une opération n'est pas inscrite au PRTE cela n'empêchera pas son financement de même qu'une opération inscrite ne vaut pas gage de financement. La plupart des partenaires participent en fonction de leurs politiques d'aides.

Le PTRTE présenté en annexe avec ses fiches actions répond à 3 grands axes à l'intérieur desquels se déclinent des enjeux et des actions :

- AXE 1 : REDYNAMISER LES ECONOMIES LOCALES :
- AXE 2 : ACCELERER NOTRE TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE
- AXE 3 : TERRITOIRE ACTIF ET SPORTIF - COHESION SOCIALE ET TERRITORIALE

Après plusieurs réunions de concertation, il a fallu rédiger un document diagnostic du territoire, les stratégies de développement et les projets en cours, à moyen et long terme.

VU le projet de Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique pour le territoire de la Communauté de Communes de la Région de Bar-sur-Aube ;

Vu, les projets d'investissement retenus dans le PTRTE sur le territoire de la Communauté de Communes de la Région de Bar-sur-Aube ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique pour le territoire de la Communauté de Communes de la Région de Bar-sur-Aube à soumettre à Monsieur le Préfet et annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** le Président à signer le Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique ainsi que tout document y afférent, après avis des Services de l'Etat et de la Région
- **PREND ACTE** des projets inscrits pour la période 2022-2026
- **RETIENT** que le contenu du Pacte pourra faire l'objet d'amendements.

2) FONDS DE CONCOURS COMMUNE DE MEURVILLE – PROJET NECT'ART 2022

Sortie de Madame Odile BORDE, sa commune ayant sollicité une demande de fonds de concours.

Rapporteur : Madame Marie-Noëlle RIGOLLOT, Vice-Présidente

Madame la Vice-Présidente fait état de l'existence du projet « Nect'art 2022 » initié en 2019 dans la vallée de l'Arce dont le but est d'embellir et valoriser le territoire en installant des sculptures monumentales dans le vignoble et ses villages. La commune de Meurville a décidé de participer à ce programme en association avec la commune d'Urville. La commune de Meurville étant porteuse du projet pour la commune d'Urville, elle s'acquittera de l'ensemble des dépenses et percevra l'ensemble des aides financières. A l'issue de cette opération un état récapitulatif sera adressé à la commune d'Urville afin qu'elle reverse la participation financière qui lui incombe pour sa sculpture monumentale.

Selon Madame PETIT Florence, il paraîtrait logique d'anticiper pour instituer des règles pour le versement de fonds de concours face à de nouveaux types d'opérations comme celle-ci.

La règle serait de verser de 1500 à 2000 €, ce dossier ayant reçu une subvention du LEADER à raison de 50 %.

Il faut réfléchir sur quels projets la Communauté de Communes peut participer par fonds de concours. Des aides ont été apportées pour la santé, pour la boulangerie de Champignol-lez-Mondeville. Des axes d'actions doivent être déterminés sinon la Communauté de Communes se retrouvera à participer à toutes les opérations. Ces règles d'attribution devront être réfléchies en commission finances. Monsieur le Président propose de revenir devant le Conseil pour définir les axes de subventionnement.

Pour Madame RIGOLLOT, pour ce type de projet 1500 € par commune pourrait être versé, si la base varie il peut être mis plus ou moins. Aujourd'hui il est question de sculptures, demain cela pourrait être un panneau

d'entrée de ville. Madame RIGOLLOT précise que sa commune a également été sollicitée sur une base de 5000 € maximum. Ce projet n'a pas pu se faire car il fallait une délibération et les délais ne le permettaient plus.

Les deux sculptures mises en place représenteront respectivement une main portant une bouteille pour la commune de Meurville et un globe terrestre avec une grappe de vigne pour la commune d'Urville.

Selon Madame RIGOLLOT il ne faut pas freiner cette opération mais cela n'empêche pas de faire autre chose par la suite. Une réflexion est encore possible d'ici la route du Champagne 2022. CAP'C a pris attache auprès de l'ensemble des vignerons. Il faudrait pouvoir garantir le fait que l'ensemble des communes puissent accéder à ce dispositif à l'avenir comme ce fut le cas pour les boulangeries.

Vu la délibération de demande d'aide de la commune de Meurville en date du 29 juillet 2021

Vu l'intérêt de ce projet sur la valorisation de notre territoire

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** un fonds de concours d'un montant de 30 % du montant HT de l'opération estimé à 8 508.80 € HT soit 2 552.64 €, à la commune de Meurville dans le cadre du projet Nect'art 2022 tel que présenté ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents se rattachant à ce dossier.
- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget Primitif 2022.

3) **FONDS DE CONCOURS COMMUNE DE BAYEL – AMENAGEMENT D'UN DEPOT DE PAIN**

Messieurs GATINOIS et MONNE représentants de la commune de Bayel sortent afin de ne pas participer aux débats relatifs à la demande d'aide présentée par leur commune.

Rapporteur : Madame Marie-Noëlle RIGOLLOT, Vice-Présidente

Madame la Vice-Présidente explique que consécutivement à la fermeture de la boulangerie de la commune de Bayel pour cause de départ en retraite des propriétaires, la commune a prospecté pour que la population puisse au moins avoir sur place un dépôt de pain. La boulangerie CARROY a répondu favorablement à cette requête, la commune devant pour sa part prendre en charge l'aménagement du local par l'acquisition d'une vitrine réfrigérée, d'un meuble caisse, d'une vitrine sèche et de panetières. Le dépôt de pain a ouvert ses portes au 1^{er} juillet 2021.

Pour rappel, pour la commune de Champignol-lez-Mondeville un taux de 20 % sur le montant du projet d'installation d'un nouveau boulanger, avait été retenu. Aussi, il paraît pertinent de retenir le même taux d'aide.

Vu la demande de subvention adressée par la commune de Bayel le 4 novembre 2021

Vu l'intérêt de ce projet dans le cadre de l'aménagement de notre territoire et du maintien de services en milieu rural

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** un fonds de concours d'un montant de 20 % sur le montant HT des travaux fixés à 7000 € soit 1 400 €, à la commune de Bayel pour la fourniture, la mise en place et la mise en service de son dépôt de pain.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents se rattachant à ce dossier.
- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget Primitif 2022

Monsieur LORIN informe les membres de l'assemblée que le boulanger qui remplit les machines à pain va cesser de réaliser cette prestation qu'il réalise depuis le démarrage de cette opération.

Monsieur le Président explique que le fournisseur a des soucis personnels qui l'obligent à cesser son activité début janvier. La Communauté de Communes recherche un boulanger en local qui puisse réaliser la prestation mais cela n'est pas simple car les personnes ne sont pas intéressées.

Madame FLEURY indique qu'une boulangerie de Brienne le Château vient effectuer des tournées à Longchamp-sur-Aujon. Monsieur BORDE indique que la collectivité s'était mise en rapport avec la personne qui effectue la distribution pour le compte de cette boulangerie mais que pour l'instant elle ne répond pas aux appels.

Madame BORDE tenait à souligner que ces distributeurs à pains ont permis à Monsieur. BELTRAMELLI de sauver sa société même si ce n'est pas lui qui assure les tournées et interroge sur le fait que ce dernier avait proposé un nouveau prestataire.

Monsieur BORDE le lui confirme, mais indique avoir dans un premier temps privilégié les boulangers de Bar-sur-Aube et Champignol. Madame PETIT Florence fait remarquer qu'il est dommage que ces derniers ne jouent pas le jeu alors qu'ils ont su reprocher que ce dispositif pouvait leur faire perdre des clients. Monsieur le Président affirme que ce dossier relève du domaine commercial et que dans la mesure où ce n'est pas un service public, rien ne peut être imposé. Parmi les boulangers interrogés, un était contre le principe des machines à pains d'autres avaient des problèmes de personnel, d'autres ne pouvaient livrer. La livraison des 9 machines à pains peut être estimée à au moins une heure et demie de travail pour 200 baguettes quotidiennes donc la rentabilité apparaît faible.

4) CONVENTION D'ADHESION A LA MISSION RGPD DU CDG 10

Rapporteur : Monsieur Philippe BORDE, Président

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et plus particulièrement son article 25,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des données, soit « RGPD »).

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le décret n° 2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu les lignes directrices du G29 sur le Délégué à la Protection des Données – DPO

Vu la délibération du 15 septembre 2021 du Conseil d'administration du Centre de Gestion créant la mission R.G.P.D. au bénéfice des Collectivités et Etablissements publics aubois qui le demandent.

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que le règlement européen 2016/679 dit « RGPD », entré en vigueur le 25 mai 2018, impose de nombreuses obligations en matière de sécurité des données à caractère personnel traitées par la collectivité, dont le non-respect entraîne des sanctions lourdes.

Le RGPD s'applique à la Communauté de Communes de la Région de Bar sur Aube pour tous les traitements de données personnelles, qu'ils soient réalisés pour son propre compte ou non et quel que soit le support utilisé, papier ou informatique.

Afin de répondre aux obligations en la matière des collectivités territoriales et des établissements publics aubois qui le souhaitent, le CDG 10 propose à compter du 1^{er} janvier 2022 une mission RGPD dont la finalité sera d'assister et de conseiller l'Autorité Territoriale :

- dans la démarche d'évaluation des risques liés à la protection des données personnelles
- et dans la mise en place d'une politique de mise en conformité avec le RGPD.

Elle comprendra :

- La mise à disposition d'un Délégué à la Protection des Données, dont la désignation constitue une obligation légale pour toute entité publique. Un agent disposera d'une formation spécifique et d'une expérience certaine en la matière. Il sera assisté d'une équipe dédiée au RGPD.
- Des réunions d'information /sensibilisation
- La mise à disposition d'une base documentaire : modèles types (fiches de registre, mentions...) / procédures types / supports de communication
- L'accompagnement dans la réalisation des états de lieux / inventaires
- L'accompagnement à la réalisation des fiches de registre et à la mise à jour du registre de traitements
- Des conseils / recommandations / avertissements / préconisations de plan d'actions en matière de protection des données
- L'accompagnement à la réalisation des analyses d'impact
- L'analyse sur demande de la conformité au RGPD de contrats / conventions / formulaires / dossiers... et apport de préconisations et de mentions
- L'accompagnement dans le traitement des demandes d'exercice de droits
- L'accompagnement en cas de violation de données
- Le relais auprès de la CNIL
- La présentation d'un rapport annuel

Le coût annuel de cette mission pour la Communauté de Communes de la Région de Bar sur Aube au titre de l'exercice 2022 est de 2 500 €.

Monsieur LEGER précise qu'étant donné que le centre de gestion 54 n'a rien réalisé de satisfaisant, il est préférable de conventionner avec le CDG10.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la Convention d'adhésion à la mission R.G.P.D. avec le Centre de Gestion de l'Aube,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022 de la Collectivité.

5) SOCIETE PUBLIQUE LOCALE SPL-XDEMAT - EXAMEN DU RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Rapporteur : Madame Marie Noelle RIGOLLOT, Vice-Présidente

Par délibération du 21 juin 2012, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décisions du 9 mars 2021, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa neuvième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 7 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2020 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître un nombre d'actionnaires toujours croissant (2 705 au 31 décembre 2020), un chiffre d'affaires de 1 433 158 €, en très nette progression, et un résultat exceptionnel de 279 092 € affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 462 004 €. Ce résultat exceptionnel s'explique par un nombre toujours croissant de collectivités actionnaires de la société, la vente sans précédent de plus de 2 500 certificats électroniques en 2020 (au lieu de 600 à 900 en moyenne) et par la mise en place d'une nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance.

Madame PETIT Florence affirme avoir eu contact avec Philippe RICARD Directeur informatique du Département et qu'un nouveau service va être proposé par Xdemat pour répondre à l'obligation réglementaire de la dématérialisation des actes d'urbanisme. Madame RIGOLLOT indique que la société travaille à cela. Monsieur LEGER indique que ce service est disponible dès aujourd'hui car il a reçu un courriel ce matin à ce propos.

Après examen, je prie le Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- **DECIDE** d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe,
- **DONNE ACTE** à Monsieur le Président de cette communication.

6) CONVENTION D'ADHESION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE POUR LE RISQUE PREVOYANCE

Rapporteur : Monsieur Philippe BORDE, Président

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et plus particulièrement son article 22 bis ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 25 et 88-2 ;

Vu le décret n° 2011-1474 et les quatre arrêtés du 8 novembre 2011 relatifs à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 07 février 2019 donnant mandat au Centre de Gestion en vue de la mise en place la convention de participation pour le risque prévoyance ;

Vu l'avis du Comité technique en date du 18 novembre 2021 ;

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée qu'en application des dispositions du décret n°

2011-1474 du 8 novembre 2011 susvisé, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent accorder leur participation au financement des contrats et règlements auxquels leurs agents choisissent de souscrire et offrant des garanties de protection sociale complémentaire portant :

- 1° Soit sur les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé » ;
- 2° Soit sur les risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès, désignés sous la dénomination de risque « prévoyance » ;
- 3° Soit sur ces deux risques.

Par délibération en date du 07/02/2019, la Communauté de Communes de la Région de Bar sur Aube a donné mandat au Centre de Gestion pour organiser une mise en concurrence visant à mettre en place une Convention de participation à la protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance.

A l'issue de la procédure l'offre de TERRITORIA MUTUELLE a été retenue.

Il est proposé au Conseil Communautaire de souscrire à la Convention de participation à la protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance ainsi mise en place.

Il est précisé que cette adhésion nécessite la signature d'une convention d'adhésion avec le Centre de Gestion comportant une participation aux frais de gestion engagés par le Centre de Gestion en vue de réaliser la mise en concurrence et le suivi de la convention de participation. Le montant de la participation aux frais de gestion est fixé à 2,40 € par an par agent de la collectivité présent au 1^{er} janvier. Il ne saurait toutefois être inférieur à 15 € par an.

Monsieur LEGER indique que c'est ce qui avait été proposé à l'ensemble des communes il y a deux ans de cela, le Centre de Gestion avait lancé un groupement de commandes. Monsieur le Président précise que la collectivité au titre de ses actions sociales verse déjà 10 € par agent pour la complémentaire santé et 7 € pour la prévoyance.

Monsieur PETIOT regrette que dans la Fonction Publique d'Etat des démarches ont été engagées dès le 1er janvier 2022 alors qu'il faudra attendre 2025 pour la Fonction Publique Territoriale. Les participations ne sont pas à la hauteur du secteur privé, l'employeur participant à hauteur de 50 %.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- **ADHERE** à la convention de participation pour le risque prévoyance conclue par le Centre de Gestion avec l'organisme TERRITORIA MUTUELLE ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion à la convention de participation en matière de prévoyance 2020-2025 avec le Centre de Gestion ;
- **FIXE** la participation financière de la collectivité pour ce risque, dont le montant versé ne pourra toutefois excéder celui de la cotisation ou de la prime due par l'agent, à une prise en charge d'un montant de 10 (dix) euros mensuels par agent,
- **DIT** que cette participation sera versée aux agents adhérant au contrat ou règlement retenu ;
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget de la Collectivité.

7) CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL A TEMPS COMPLET

Rapporteur : Monsieur Philippe BORDE, Président

Monsieur le Président rappelle au conseil Communautaire que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Suite au départ de l'agent mis à disposition du secrétariat de mairie des communes de Rouvre les vignes, Lignol le Château et Couvignon, un nouvel agent a été recruté sur un temps non complet pour 33/35^{ème}. La commune de Couvignon ayant souhaité augmenter son temps de secrétariat de mairie à 15h/ semaine à compter du 01/10/2021, l'agent occupe un poste à temps complet depuis cette date. Il convient de créer un poste d'Adjoint administratif territorial à temps complet pour 35/35^{ème}.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- **CREE** un emploi de secrétaire de mairie à temps complet à raison de 35/35^{ème} qui peut être occupé par un agent classé dans le grade d'adjoint administratif territorial, ou d'adjoint administratif principal de 2^{ème} ou de 1^{ère} classe relevant de la catégorie C, ou d'un grade de rédacteur relevant de la catégorie B. Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3/3° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

S'il n'est pas déjà employé dans la fonction publique sous contrat à durée indéterminée, l'agent sera recruté sous contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans, compte tenu de :

- L'article 3-3 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- L'article 3-3 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifiant et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi.

Le contrat à durée déterminée est renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats à durée déterminée ne peut excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat ne peut être reconduit que pour une durée indéterminée.

La rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B ou C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants,
- **MODIFIE** le tableau des emplois à compter du 01/01/2022

8) CHARGES INTERCOMMUNALES

Rapporteur : Madame Marie-Noëlle RIGOLLOT, Vice-Présidente

Monsieur le Président rappelle que chaque année le conseil de communauté fixe le montant des charges à répartir pour les communes du canton de Soulaines Dhuis bénéficiant des transports scolaires et utilisant les installations de la CCRB (gymnases pour 2021, la partie concernant la piscine étant prise en charge par la Communauté de Communes).

Le montant des charges à répartir s'élève à 5 465.65 € et se décompose comme suit :

Nom commune	Montant
Colombé la Fosse	1 267.22 €
Eclance	539.09 €
Fresnay	265.84 €
Fuligny	283.62 €
Levigny	543.32 €
Maisons les Soulaines	267.32 €
Saulcy	378.88 €
Thil	626.98 €
Thors	297.55 €
Vernonvilliers	291.31 €
Ville sur Terre	704.52 €

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- **FIXE** à 5 465.65 € le montant des charges à répartir selon le potentiel fiscal (taxes foncière, taxe d'habitation et cotisation foncière des entreprises) de chacune des communes ;
- **CHARGE** Monsieur le Président d'établir le tableau de répartition entre les communes et les titres de recettes correspondants.

9) OUVERTURES DE CREDITS

Rapporteur : Madame Marie-Noëlle RIGOLLOT, Vice-Présidente.

Madame la Vice-Présidente rappelle au Conseil de Communauté que les crédits sont ouverts suite au vote du Budget Primitif (BP) par l'Assemblée Délibérante. Néanmoins, il peut s'avérer nécessaire d'engager et de mandater des dépenses d'investissement dès le mois de janvier, avant que le budget primitif n'ait pu être voté. Dans l'attente du vote du BP, l'ordonnateur dispose des crédits reportés de l'exercice correspondant aux restes à réaliser. Ainsi, l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'ordonnateur, sur autorisation de l'assemblée délibérante, d'engager, de liquider et de mandater, dès le 1^{er} janvier de l'exercice, les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater, dès le 1^{er} janvier de l'exercice 2022, les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent tel que présentées dans les tableaux ci-dessous :

BUDGET GENERAL

Section d'investissement

Chapitre	Compte	Prévu 2021	Ouverts 2022
----------	--------	------------	--------------

Dépenses

20- Immobilisations incorporelles		45 000 €	11 250 €
204 – Subventions d'équipement versées		58 000 €	14 500 €
21- Immobilisations corporelles		260 000 €	65 000 €
22- Immobilisations reçues en affectation		10 000 €	- €
23- Immobilisations en cours		50 000 €	12 500 €
2313- Constructions			
2318- Autres immobilisations corporelles			
Opération d'équipement n° 38 - construction gendarmerie		305 000 €	70 000 €
Opération d'équipement n° 96 - Maison de l'enfance		20 000 €	5 000 €
Opération d'équipement n° 106 - MIPT		26 901.14 €	6 000 €
Opération d'équipement n° 1007 - Travaux gymnase		1 448 440 €	300 000 €
Opération d'équipement n° 1009 - Complexe aquatique		22 850.73 €	5 000 €

**BUDGET ORDURES
MENAGERES**

Section d'investissement

Chapitre	Compte	Prévu 2021	Ouverts 2022
----------	--------	------------	--------------

Dépenses

20- Immobilisations incorporelles		30 000 €	7 500 €
21- Immobilisations corporelles		187 007.06 €	46 000 €
23- Immobilisations en cours		750 000 €	150 000 €
Opération d'équipement n°10001		350 000 €	70 000 €

**BUDGET ACTIVITES
ECONOMIQUES**

Section d'investissement

Chapitre	Compte	Prévu 2021	Ouverts 2022
----------	--------	------------	--------------

Dépenses

20- Immobilisations incorporelles		1 250 €	300,00 €
21- Immobilisations corporelles		337 756.59 €	80 000 €
23- Immobilisations en cours		500 000 €	100 000 €
Opération d'équipement n°10004 - Cristalleries		1 330 000 €	250 000 €
Opération d'équipement n°10010 – Projet LISI		2 899 766.70 €	500 000 €

10) DEROGATIONS MUNICIPALES AU REPOS DOMINICAL POUR LES COMMERCES DE DETAIL EN 2022

Rapporteur : Monsieur Philippe BORDE, Président.

Monsieur le Président rappelle l'article 250 de la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (loi n°2015-990 du 6 août 2015) permet au Maire sous certaines conditions d'autoriser des dérogations au repos dominical dans les commerces de détail jusqu'à 12 dimanches par an.

Auparavant, la législation permettait au Maire d'autoriser directement des dérogations jusqu'à 5 dimanches par an. Dès 2016, l'article L.3132-26 du Code du travail précise que la décision du Maire, est prise après avis du Conseil Municipal et qu'il doit arrêter la liste des dimanches concernés avant le 31 décembre pour l'année suivante.

De plus, lorsque le nombre de dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération communale à fiscalité propre dont la Commune est membre.

La législation maintient la consultation des organisations patronales et syndicales en application de l'article R.3132-21 du Code du travail. Cette dérogation a un caractère collectif et doit ainsi bénéficier à l'ensemble des commerçants de détail pratiquant la même activité dans la commune.

Notre Communauté de communes a été saisie pour avis d'une décision de la part du Maire de Bar sur Aube. Il a proposé à son Conseil Municipal d'accorder 12 dimanches de dérogation au repos dominical en 2022 pour les commerces de détail situés sur le périmètre de sa commune.

VU l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L.3132-26 du Code du travail ;

VU la saisie de la commune de Bar sur Aube en date du 6 décembre 2021 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil de Communauté à 38 voix pour, 1 contre (M. PETIOT Claude) et 2 abstentions (MM. PIOT Bernard et Xavier) :

- **DONNE** un avis favorable sur la décision du Maire de Bar sur Aube d'autoriser, en 2022, douze dérogations au repos dominical pour les commerces de détail classés par catégorie.

11) QUESTIONS DIVERSES

• Étude OPAH RHI THIRORI

Monsieur RENARD indique que la Collectivité se fait accompagner dans le cadre de cette étude du Cabinet URBAM Conseil. Ce dernier a réalisé mi-septembre un arpentage du territoire ce qui a permis d'identifier des logements où des travaux de rénovation seraient à réaliser. Sur l'ensemble du territoire 500 maisons ont été répertoriées. Chaque maire s'est vu adresser des fiches de repérage pour prise de connaissance et apport éventuel d'informations sur l'immeuble.

Monsieur LEGER indique qu'un certain nombre de biens n'ont pas été répertoriés sur sa commune et qu'il n'a pu s'entretenir avec personne. Il lui est indiqué qu'il pourra rencontrer le Cabinet à la permanence qui sera réalisée à la MIPT le 27 janvier de 10h à 12h00.

Monsieur RENARD tient à souligner que l'étude est au stade du diagnostic et que si un bien n'est pas identifié ce n'est pas pour cela que les logements ne pourront pas faire l'objet d'une aide. L'essentiel est déjà de savoir si la réalisation d'une OPAH est utile. Le but n'est pas de tout recenser.

Monsieur PIOT Bernard est d'avis que ce repérage sert surtout à dimensionner l'opération et de savoir si un bien est très dégradé. Madame RIGOLLOT affirme avoir complété des fiches. Le diagnostic et les fiches vont permettre de justifier si l'opération doit s'orienter vers une OPAH classique ou urbaine. Selon Monsieur

RENARD, une des difficultés c'est la méconnaissance de l'état intérieur des maisons. Selon Madame RIGOLLOT les habitants doivent être sensibilisés à compléter les questionnaires.

Monsieur PIOT Bernard interroge sur le calendrier de l'étude. Madame ASDRUBAL lui répond que la fin de l'étude pré-opérationnelle est programmée pour la fin juin et que son dimensionnement ne sera pas établi avant le début de l'année prochaine,

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.